

L'OUTARDE CANEPETIERE :

Un enjeu capital ignoré par le pétitionnaire

« compte-tenu de son statut de conservation et de sa dynamique, la population du Centre Ouest (de l'outarde) pourrait ne pas être à même de supporter une nouvelle source de mortalité additionnelle, même minime. »

Rapport du MNHN, dit rapport « Pracontal »



Monsieur le Commissaire enquêteur,

Il est consternant et stupéfiant de lire à l'issue du "complément" de l'étude naturaliste de la société CALIDRIS cette remarque :

"Les impacts temporaires, permanents, direct et indirects et les mesures associées présentées dans l'étude d'impact initiale reste (sic) inchangés. La mise à jour de l'analyse des impacts du projet sur la présence d'Outarde canepetière n'est pas nécessaire "

CALIDRIS, dont les approximations et la complaisance envers les projets sont régulièrement dénoncées, fait un oubli de taille. Un oubli qui ne peut qu'être volontaire et qui frôle la fraude. Un oubli qui, en tout cas, entache cette étude complémentaire d'incomplétude et d'irrégularité et trompe, ainsi, le public qui participe à cette enquête..

En effet, en 2021, la Plaine de DOUSSAY, soit **la zone d'implantation de ce parc éolien, a été désignée ZNIEFF de type 1 (identifiée sous le N)540220147), c'est à dire secteur de grand intérêt biologique, en raison notamment de la présence de l'Outarde canepetière** et d'autres espèces à haute valeur patrimoniale menacées (Oedicnème criard, Busard cendré, Busard St-Martin, Bruant ortolan, Vanneau huppé)

Lors de sa création, ce site protégé est ainsi décrit :

*"La plaine de Doussay constitue une petite enclave de plaine agricole ouverte dans un contexte paysager vallonné marqué par la présence de sols sablonneux. Située à 5 km à l'est de la ZPS des plaines calcaires du Mirebalais-Neuvilleois, **ce secteur forme un noyau relictuel intéressant pour plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniaux emblématiques des milieux de plaine** de la région.*

***Le site accueille ainsi chaque année plusieurs mâles chanteurs d'Outarde canepetière**, l'Oedicnème criard, les Busards cendrés et Saint-Martin ainsi que le Bruant ortolan, qui atteint ici la limite nord-est de sa répartition dans le département. Les sols sablonneux semblent également convenir au Vanneau huppé, dont la nidification en contexte agricole est de plus en plus rare localement.*

*A noter que **ce site fait l'objet d'une extension du périmètre d'application des Mesures Agro-Environnementales malgré sa situation hors ZPS en raison de son intérêt pour l'avifaune de plaine et en particulier l'Outarde canepetière.**" (souligné par nous)*

Rien ne peut justifier de telles inexactitudes et oublis dans une étude d'impact s'agissant de l'extrême fragilité et des effectifs très ténus de l'Outarde canepetière dans notre région et des funestes perspectives qui font craindre, peut être même à court terme, sa disparition totale en **Poitou-Charentes, ultime bastion continental en France de l'oiseau.**

C'est dire toute la responsabilité qui incombe à l'ex région Poitou-Charentes pour tenter la conservation de cette espèce qui disparaît.

L'Etat ne s'y trompe pas. En effet, la DREAL de Nouvelle aquitaine a demandé, concernant les zones défavorables à l'éolien, dans le cadre de la loi sur l'accélération des énergies renouvelables, que **l'éolien soit exclu de toutes les zones protégées (ZPS et ZNIEFF de type I) où l'Outarde est recensée** et que de surcroît, il soit institué tout autour une zone d'exclusion, dite zone tampon, de deux kilomètres.

Ainsi zones Natura 2000 désignées au titre de la Directive oiseaux (ZPS) et Znieff abritant l'Outarde, doivent bénéficier des mêmes mesures et des mêmes protections dont l'interdiction d'implanter des parcs éoliens.

A elle seule, cette règle, qui sera mise en oeuvre, suffit à elle seule à condamner ce projet éolien.

Ces dispositions pour protéger cet oiseau patrimonial prestigieux est dans la droite ligne des conclusions du **rapport du MNHN dit "rapport Pracontal"** (du nom de l'un de ses rédacteurs M, Nyls de Pracontal)

En novembre 2020, suite à une demande du Ministère de l'écologie, le [Muséum national d'Histoire naturelle – MNHN](#), a rendu un rapport sur les éléments scientifiques et techniques à prendre en compte dans le cadre du développement des parcs éoliens dans l'aire de répartition de l'outarde canepetière en France.

Cette étude, faite sous les auspices d'un établissement prestigieux et de renommée mondiale, a mobilisé 15 experts dont deux internationaux. Sa valeur scientifique et son expertise ne sauraient donc être contestées. Et ses conclusions et préconisations doivent être respectées.

L'étude démontre que **l'Outarde canepetière montre une forte sensibilité à l'éolien**, que sa vulnérabilité est avérée aux lignes électriques et aux infrastructures (nombreux accidents survenus dans la péninsule ibérique), qu'elle a une faible capacité à détecter ces dangers en raison de la maladresse de son vol. Enfin, raison de sa rareté et de son statut de conservation proche de l'extinction, elle ne serait pas en mesure de supporter une mortalité résiduelle , même faible, ou encore des dérangements et des pertes d'habitats.

Le MNHN conclut que l'éolien industriel doit être absolument proscrit des territoires que l'oiseau fréquente encore .

Extrait du rapport :

*« La distribution des Outardes en ex Région Poitou-Charentes est très bien connue : **il importe donc, dans un premier temps, de positionner les projets éoliens en dehors des zones fréquentées actuellement, ou historiquement, par l'espèce.***

Compte tenu de la biologie et de l'écologie de l'espèce, les effets potentiels des parcs éoliens peuvent avoir des conséquences sur l'état de conservation des populations. Le risque de mortalité par collision est peu documenté pour cette espèce, avec 1 seul cas répertorié en Espagne, là où les effectifs sont les plus importants (Martínez-Acacio 2003). Il n'est cependant pas permis de conclure à une absence de risque de collision par l'espèce vis-à-vis des mâts ou des pales car il n'existe pas à l'heure actuelle de parc éolien dans les zones de vie les plus sensibles des Outardes.

*Notons à ce stade que compte-tenu de son statut de conservation et de sa dynamique, la population du Centre Ouest pourrait ne pas être à même de supporter une nouvelle source de mortalité additionnelle, même minime. **L'Outarde canepetière est connue pour être très sensible aux infrastructures**, notamment aux lignes de distribution*

*électriques où de nombreuses collisions sont documentées, principalement en Espagne et au Portugal (Silva et al. 2014, Marcelino et al. 2018), mais aussi en France. Le fait que l'Outarde entre en collision avec ces éléments nous renseigne sur les **faibles capacités de détection potentielles de ces dispositifs et/ou la faible manœuvrabilité dont elle fait preuve en vol, ne lui permettant pas d'esquiver les obstacles même s'ils sont détectés** »*



On ne peut être plus clair sur les dangers encourus par cette espèce si fragilisée. : risque de collision, mais aussi fragmentation de l'habitat de l'oiseau dont les conséquences seraient insupportables pour la conservation de cette espèce singulièrement prestigieuse.

Cet extrait est très court. Le rapport doit être lu en son entier tant il s'agit d'un document à l'impeccable rigueur scientifique qui démontre la nocivité de l'éolien à l'égard d'un oiseau pour lequel la région Poitou-Charentes a un devoir particulièrement impérieux de protection.

Pour ces raisons, nous vous prions, Monsieur le Commissaire enquêteur, de rendre un avis défavorable.

Avec nos respectueuses salutations

Alain Giraud et Daniel Gioé, association SELT
Liglet, 86290